



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 56896

Texte de la question

M. Pierre Cohen attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions fiscales concernant les dons effectués au profit d'associations d'intérêt général et à buts philanthropiques. Leurs mises en application mettent en lumière des dérives qui remettent en cause les principes mêmes de la laïcité. En effet, la Fondation Notre-Dame, proche de l'évêché de Paris, a lancé une campagne de souscription au bénéfice de la chaîne de télévision catholique KTO afin que « la voix des catholiques se fasse entendre dans le concert de la pensée et de la culture françaises ». Les généreux donateurs sont assurés de bénéficier d'un reçu fiscal donnant droit à une baisse d'impôts de 60 % du montant de leur don. Les dispositions prévues pour les oeuvres d'intérêt général sont ainsi détournées au profit d'une société privée qui, de fait, peut être considérée d'utilité publique. Sans remettre en cause la possibilité pour la société KTO de recueillir des fonds, force est de constater que le statut fiscal privilégié prévu à d'autres fins est détourné de son objet. Il lui demande de bien vouloir clarifier l'application de ces dispositions.

Texte de la réponse

Les dons aux oeuvres bénéficient des avantages fiscaux relatifs au mécénat, pour autant que ces organismes soient d'intérêt général, c'est-à-dire que leur gestion soit désintéressée, leur activité non lucrative et qu'ils ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes. L'objet des associations concernées doit en outre se rattacher à l'un de ceux limitativement énumérés par la loi et les versements qui leur sont consentis ne doivent procurer aucune contrepartie directe ou indirecte tangible à leur auteur. Le point de savoir si ces associations remplissent en fait l'ensemble de ces conditions s'apprécie au cas par cas en fonction des circonstances propres à chaque espèce, ce qui nécessite que l'administration soit mise en mesure d'appréhender avec exactitude la nature de leur activité et leurs modalités de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cohen](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56896

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 2005

Question publiée le : 8 février 2005, page 1219

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10334